

Délibération n°2020-04-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 713

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Modification de l'attribution de compensation de la commune d'Ussel

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	85
Pouvoirs	12
Votants	97

L'an deux mille vingt, le 9 septembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Serge Peyraud est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Tony Calla	à	Gilles Barbe	Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo
Sandra Delibit	à	Christophe Arfeuillère	Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier
Bernard Gaertner	à	Stéphanie Gautier	Robert Gantheil	à	Philippe Roche
Patrice Juillard	à	Laetitia Chapuis	Sandrine Le Royer	à	Patrick Jouve
Daniel Mazière	à	Claude Bauvy	Sophie Ribeiro	à	Marilou Padilla-Ratelade
Christine Rougerie	à	Jacqueline Cornelissen	Jean-Marc Sauviat	à	Michel Pesteil

- Élus excusés :

Jean-Marc Bodin ; Robert Bredèche (représenté) ; Vincent Calonne ; Baptiste Galland (représenté) ; Xavier Gruat ; Jean-Marc Michelin ; Jean-Yves Urbain.

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02 décembre 2019 ;

Vu le 1^{er} bis de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Le président explique que lors de la CLECT du 2 décembre 2019, l'évaluation de la participation financière à l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute-Corrèze (EIMHC) de la commune d'Ussel a été établie comme suit :

Commune	Subvention 2017	Subvention 2018	Dépense moyenne
Ussel	109 000,00 €	90 000,00 €	99 500,00 €

Par conséquent, l'attribution de compensation 2020 pour la commune d'Ussel a été fixée, par délibération du 23 janvier 2020, à 3 858 944,04 €.

Cependant, une erreur a été constatée ultérieurement concernant l'évaluation de la participation financière de la commune d'Ussel à l'EIMHC.

En effet, pour l'exercice 2017, la commune d'Ussel n'a pas versé 109 000,00 € à l'EIMHC mais 90 000,00 €.

Il est donc nécessaire de rectifier l'attribution de compensation 2019 et 2020 de la commune d'Ussel comme suit :

Evaluation participation financière de la commune d'Ussel à l'EIMHC :

Commune	Subvention 2017	Subvention 2018	Dépense moyenne
Ussel	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €

Attribution de compensation 2020 commune d'Ussel révisée :

Commune	Attribution compensation fixée par délibération du 23/01/2020	Modification évaluation participation financière EIMHC	Montant attribution de compensation 2020 révisé
Ussel	3 858 944,04 €	+ 19 000,00 €	3 877 944,04 €

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 2 voix contre et 95 voix pour, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la révision de l'attribution de compensation 2019 et 2020 de la commune d'Ussel présentée ci-dessus ;
- **REGULARISE** la somme due par Haute-Corrèze Communauté sur les versements qui interviendront en septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

A la majorité	
Votants	97
Pour	95
Contre	2
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 9 septembre 2020



Le président,
Pierre Chevalier